



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/197

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la « Journée américaine » organisée par l'association A.C.A.P. représentée par sa présidente Madame Carole OLIBE, le dimanche 08 juin 2025,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre l'organisation de la « Journée américaine » qui se déroulera le dimanche 08 juin 2025 et d'assurer la sécurité des visiteurs, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles de 8h à 20h. La rue du Pré des Aires sera fermée à la circulation sur la portion située entre le giratoire plat et les WC publics. Le petit parking du boudodrome restera ouvert au stationnement.

#### Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 3 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale puis maintenus et retirés par l'association A.C.A.P.

***La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par l'association A.C.A.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.***

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 mai 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

